ART. 60 N° II-828

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º II-828

présenté par M. Eckert

ARTICLE 60

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et établissements »

les mots:

« territoriales et les établissements publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.